



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Hélène DEVILLER a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU
M. Paul AMOUROUX a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
M. Frank ALEXIS a donné procuration à M. Aurélien DALOZ

Absent : Mme Stéphanie GAUTIER, M. David HURTADO

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PINTÉGNÉ

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 18+3 proc. Votants : 21
Date convocation 30/09/2022 Date d'affichage 30/09/2022
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le Le Maire, Josian RIBES

Objet : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de projections cinématographiques itinérantes avec l'association CINEPLAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de partenariat avec l'association CINEPLAN, qui propose aux différentes communes du territoire de l'Hérault l'organisation de projections cinématographiques itinérantes, en salle et en plein air.

Cette initiative contribue en effet à développer sur le territoire communal une offre culturelle riche et diversifiée auprès des habitants.

La convention initiale, reconduite par tacite reconduction depuis plusieurs années nécessite par ailleurs un réajustement de la grille tarifaire. Il est donc proposé de retenir la grille suivante :

- Tarif d'une soirée de cinéma en intérieur : 300.00€ TTC hors droits de films (2 séances par soirée, à la condition d'une trentaine de spectateurs en moyenne par séance. Si la fréquentation est inférieure à 30 spectateurs par séance une seule projection sera proposée au tarif de 280€).
- Tarif d'une soirée en plein air : 564.00€ pour 1 séance, hors droits de films.

Ces projections seront réalisées selon un planning préétabli en fin d'année pour l'année suivante, dont les modalités de réalisation seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les séances se dérouleront au sein de la salle polyvalente. De manière exceptionnelle, des séances de plein air pourront également être définies en concertation avec la commune.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondante à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention relatif à la mise en œuvre de projections cinématographiques itinérantes avec l'association CINEPLAN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES